



Parker Translation Services

Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les relations contractuelles établies entre le prestataire « Parker Translation Services » (PTS) et ses Clients. Lesdites Conditions générales de vente représentent l'intégralité du contrat conclu entre les deux parties, sous réserve que d'autres dispositions n'aient été explicitement stipulées et leur acceptation notifiée par écrit au Client. Les parties renoncent, dans la mesure où la législation française l'autorise, à l'application de toutes autres conditions ou dispositions, qu'elles aient été explicitement formulées ou qu'elles représentent des dispositions implicites d'origine légale ou autre. Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des dispositions des présentes Conditions générales de vente serait jugée par une autorité compétente comme invalide ou inapplicable, de façon partielle ou dans son intégralité, la validité des autres dispositions des présentes Conditions générales de vente n'en serait nullement affectée, ni celle du reste de la disposition incriminée le cas échéant.

Dans le présent document, les intitulés des différentes rubriques et leur numérotation sont fournis à seule fin de faciliter la lecture, il convient donc de ne pas en tenir compte pour interpréter la signification des clauses.

1. Usage prévu

À moins qu'il ne soit explicitement convenu de dispositions contraires, il est entendu que la traduction fournie est destinée à l'usage exclusif du client, dans le cadre habituel de ses activités ; elle peut également faire l'objet d'une publication ou de tout autre type de diffusion à but lucratif sans qu'un accord préalable de PTS soit nécessaire. Il est par ailleurs entendu que la traduction fournie ne constituera pas le fondement d'un quelconque acte juridique sans avoir été révisée au préalable par un juriste compétent du pays dans lequel ledit acte est destiné à être utilisé.

2. Droit d'auteur (*copyright*) sur les documents sources et droits de traduction

L'acceptation par PTS des commandes passées par ses Clients présuppose que la réalisation de la traduction ainsi commandée ne viole aucun droit détenu par un tiers. Le Client s'engage dans tous les cas à défendre PTS contre toute revendication relative à une éventuelle infraction au droit d'auteur et/ou à tout autre droit de propriété intellectuelle. De même, le Client s'engage à défendre PTS contre toute action en justice, y compris à titre de diffamation, qui pourrait être intentée à son encontre en raison du contenu du document source d'origine ou de leur traduction.

À moins qu'il n'ait été spécifiquement convenu par écrit d'une disposition contraire, le droit d'auteur sur la traduction reste la propriété de PTS jusqu'au règlement intégral des travaux de traduction effectués. La propriété de la traduction n'est transférée au

client qu'à ce moment-là. Parker Translation Services conserve toutefois le droit d'utiliser l'ensemble des mémoires de traduction et autres documents de toute nature créés et utilisés dans le cadre du processus de traduction (tels que les glossaires, notamment), que cette documentation ait été fournie au client ou non.

Lorsque le droit d'auteur sur la traduction est conservé par PTS, tout exemplaire publié du texte de la traduction doit, à défaut d'une disposition contraire convenue par écrit, porter la mention « © *PTS Parker Translation Services* (année) » d'une manière appropriée en fonction de la situation.

Lorsque PTS cède au client le droit d'auteur et que la traduction est ultérieurement imprimée en vue de sa diffusion, le Client doit faire état du travail effectué par PTS avec la mention « *English translation by PTS* » (Traduction en anglais par PTS), d'une manière appropriée en fonction de la situation et dans une police de même style et de même corps que celle utilisée pour désigner l'imprimeur et/ou les autres intervenants impliqués dans la production du document fini.

Lorsqu'un document traduit est destiné à être intégré dans un système de mémoires de traduction ou tout autre corpus de traductions, l'utilisation à cette fin de la traduction fournie doit faire l'objet d'un accord écrit de PTS, après règlement intégral des honoraires convenus. Il est de la responsabilité du Client de notifier à PTS si un tel usage est prévu pour la traduction effectuée.

PTS dispose sur toutes les traductions fournies d'un droit au respect de leur intégrité. Si une traduction subit une quelconque modification ou altération sans autorisation écrite de notre part, PTS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des modifications ou de leurs conséquences. Lorsque PTS conserve le droit d'auteur sur une traduction, aucune modification ou altération ne peut être effectuée sans notre autorisation écrite. Il peut être explicitement convenu par écrit au préalable d'une renonciation à ce droit au respect de l'intégrité de la traduction.

3. Confidentialité et préservation des documents appartenant au Client

Aucun document confié dans le cadre d'une traduction n'est considéré comme confidentiel, à moins que ce caractère ne soit explicitement stipulé par le Client. PTS doit cependant s'astreindre en toute occasion à la discrétion de rigueur concernant toute divulgation à un tiers, sans autorisation expresse du Client, d'une quelconque information contenue dans les documents originaux appartenant au Client ou dans la traduction de ces derniers. Un tiers peut néanmoins être consulté pour des questions de terminologie spécifiques à la traduction, dans la mesure où il n'en résulte aucune divulgation d'informations confidentielles.

PTS a pour responsabilité de préserver la sécurité des documents du Client et des copies des traductions, et il doit veiller à procéder à leur élimination d'une façon sécurisée. Des sauvegardes régulières sont effectuées au cours du processus de traduction afin d'éviter toute perte de données, mais l'ensemble des documents ou autres biens fournis à PTS sont conservés ou exploités aux risques du Client, et PTS ne peut être tenu responsable de toute perte ou tout dommage subi(e) par lesdits documents ou autres biens qui pourrait en résulter. Il est de la responsabilité du Client de conserver de façon raisonnable des copies du texte original. PTS conserve l'intégralité des documents originaux, des mémoires de traduction et des traductions

pour une période de deux (2) ans, avant de les archiver de façon sécurisée sur des supports adaptés.

4. Honoraires : devis (à valeur contractuelle) et estimations (non contraignantes)

En l'absence de tout accord particulier à ce sujet, les honoraires à facturer sont déterminés par PTS sur la base de la description du ou des documents sources fournie par le client, de l'usage auquel la traduction est destinée, et de toute instruction spécifique donnée par le client.

Aucun devis ferme ne peut être fourni par PTS tant que le prestataire n'a pas vu l'ensemble des documents sources et reçu les instructions définitives du Client. Le coût de la traduction est déterminé soit sur la base de la grille tarifaire négociée avec le client, soit sur la base des devis établis par PTS. Les honoraires de traduction sont calculés sur le nombre de mots du texte source ou du texte cible. Des frais supplémentaires peuvent être facturés en fonction de la technicité du texte. Lorsque la TVA est applicable, celle-ci est facturée en sus du montant des honoraires prévus au devis.

Les honoraires ayant fait l'objet d'un devis, d'une estimation ou d'un accord de la part de PTS sur la base d'une description par le client de la tâche à accomplir peuvent être réévalués d'un commun accord entre les parties si, au vu des documents sources, le prestataire estime que ladite description est sensiblement inexacte ou inappropriée.

Les honoraires convenus pour une traduction qui s'avère présenter des difficultés particulières latentes, dont aucune des deux parties ne pouvait légitimement être consciente au moment de la formulation de l'offre et de son acceptation, donnent lieu à une renégociation, sous réserve que l'autre partie soit avisée de ces circonstances dans les plus brefs délais raisonnablement réalisables après constatation desdites difficultés latentes. Une estimation d'honoraires ne peut être considérée comme une offre à valeur contractuelle, et n'est fournie au client qu'à des fins d'information ou de conseil.

Sous réserve des dispositions du deuxième paragraphe de la présente clause, tout devis à valeur contractuelle établi après réception par PTS de l'ensemble des documents sources reste valable pour une durée de trente (30) jours à compter de la date d'établissement du devis ; à l'issue de ce délai, le devis est susceptible d'être révisé.

Les frais de livraison de la traduction sont normalement pris en charge par PTS. Lorsque le mode de livraison requis par le Client implique des frais d'expédition supérieurs aux frais habituellement engagés au titre de la livraison, les frais supplémentaires seront à la charge du Client. Si le surcoût est imputable à une action ou à une absence d'action de la part de PTS, il n'est en revanche pas facturé au client, à moins qu'il n'en ait été convenu ainsi.

D'autres frais supplémentaires peuvent également être facturés, notamment en raison :

- de textes discontinus ou fragmentés, avec une mise en page compliquée, ou toute autre forme de mise en page ou de présentation exigeant d'y consacrer du temps ou

des ressources supplémentaires, et/ou

- de documents difficilement lisibles ou de supports audio peu audibles, et/ou
- de recherches terminologiques particulièrement longues, et/ou
- d'un travail effectué en urgence ou en dehors des horaires de bureau normaux afin de respecter les délais imposés par le Client ou toute autre exigence de sa part.

Il doit être convenu à l'avance de la nature des frais supplémentaires applicables.

Si, à un moment quelconque au cours du travail de traduction, des modifications sont apportées au texte ou que le Client modifie ses exigences, les honoraires convenus, les frais supplémentaires applicables et le délai de livraison sont réévalués en fonction du travail supplémentaire impliqué.

5. Livraison

La (ou les) date(s) de livraison convenue(s) entre PTS et le Client n'ont de valeur contractuelle qu'après réception par PTS de l'ensemble des documents sources à traduire et des instructions complètes du client, et une fois le devis définitif établi et accepté. Étant donné que la date de livraison, et l'heure de livraison le cas échéant, sont souvent de la plus haute importance pour le Client, les parties doivent explicitement convenir de celle-ci par écrit.

À moins qu'il ne soit convenu autrement, PTS expédie la traduction de telle façon à ce que le Client puisse légitimement s'attendre à la recevoir le jour convenu pour la livraison, au plus tard avant la fin des horaires de travail habituels en vigueur dans les locaux du Client.

La livraison est considérée comme effectuée au moment où la traduction est, suivant les cas, postée par courrier, remise à un coursier, ou transmise par fax, modem ou Internet ; le risque est dès lors transféré au client. PTS s'engage cependant à conserver une copie de sa traduction et, en cas de perte ou de dommages éventuels subis par la traduction livrée, à en réexpédier gratuitement un nouvel exemplaire. En matière de livraisons par courriel, la livraison est considérée comme effectuée à réception par PTS de l'accusé de réception électronique relatif à son courriel de livraison. Les clients doivent systématiquement envoyer cet accusé de réception par leur serveur de messagerie.

Même si PTS s'efforce de respecter tous les délais fixés par le client comme par nous-mêmes, PTS ne peut être tenu responsable des conséquences de tout retard imputable à des raisons indépendantes de notre volonté. Notamment, le Client doit avoir conscience que PTS ne peut être tenu responsable des retards ou des corruptions de données qui pourraient être liés, d'une façon ou d'une autre, à toute panne provoquée par des défaillances des serveurs ou des systèmes de télécommunications relevant de la responsabilité du Client. Afin de garantir la livraison en temps opportun, les deux parties conviennent d'accomplir tous les efforts possibles pour surmonter les circonstances indépendantes de leur volonté qui peuvent, à leur connaissance, survenir ponctuellement.

6. Règlement

À moins que d'autres dispositions n'aient été convenues, le règlement de la totalité des honoraires dus à PTS doit intervenir au plus tard dans un délai de 60 jours à compter de la date de facturation (à la fin du mois au cours duquel les travaux ont été effectués) selon le mode de paiement stipulé. Pour des missions de longue durée ou des textes volumineux, PTS peut être amené à solliciter le versement d'un acompte initial, puis des règlements partiels échelonnés selon des échéances convenues d'un commun accord.

Le règlement de toute facture, facture partielle ou tout autre paiement exigible doit intervenir au plus tard à la date d'échéance convenue d'un commun accord entre les parties ou, à défaut d'un tel accord, dans les délais stipulés au paragraphe précédent. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, les pénalités légales pour règlement tardif sont applicables, même sans courrier de rappel, à compter de l'échéance et jusqu'à la date de réception du règlement. Le taux retenu pour le calcul de ces pénalités est de cinq (5) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de facturation.

En cas de livraison échelonnée, dès lors que le client a été avisé qu'un règlement intermédiaire dû est impayé, PTS est en droit d'interrompre tout travail sur la tâche confiée jusqu'à ce que le montant impayé ait été réglé ou que de nouvelles conditions aient été convenues. Le recours à une telle action intervient sans préjudice de toute somme due, et n'entraîne de la part de PTS aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis du Client ou de tout tiers.

7. Responsabilité

PTS effectue ses traductions en y apportant les compétences et le soin appropriés, et conformément aux dispositions et à l'esprit de la Charte du traducteur publiée par la Fédération Internationale des Traducteurs.

Sous réserve des contraintes financières et des délais, nous accomplissons le travail confié du mieux possible en fonction de nos capacités, de nos connaissances et de nos convictions, en consultant les personnes qualifiées en la matière raisonnablement disponibles à ce moment-là. Une traduction doit être adaptée à l'usage prévu annoncé, au lectorat visé, et au degré de qualité requis.

Notre responsabilité à quelque titre que ce soit est cependant limitée au montant facturé pour le travail accompli, sauf en cas de conséquences légitimement prévisibles, dès lors que :

1) l'existence potentielle d'une telle responsabilité a été expressément notifiée par écrit,

et que

2) la responsabilité en question est limitée à un plafond d'indemnisation convenu dans le cadre de l'assurance de responsabilité professionnelle que peuvent souscrire les traducteurs.

PTS ne peut en aucune circonstance être tenu responsable, vis-à-vis du Client ou de tout tiers, pour toute perte ou tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit (y

compris une éventuelle perte de profits) qui résulterait de l'utilisation de documents traduits et excéderait le montant du contrat relatif au travail fourni ; le Client doit prémunir PTS contre toute réclamation ou revendication à son encontre au titre de pertes ou préjudices indirects de cette nature.

Toute réclamation du Client concernant un travail achevé doit être notifiée à PTS par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception dudit travail par le Client. Pour toute réclamation résultant d'une erreur ou d'une omission dans le travail accompli par PTS, nous nous engageons soit à retaper le texte, soit à indemniser le Client pour les frais supplémentaires de saisie ou d'impression encourus, à concurrence du montant de nos honoraires, à condition que lesdits honoraires aient été facturés conformément à nos conditions commerciales et sous réserve que le travail fourni ait été utilisé par le Client pour l'usage mentionné à la commande.

Bien que nous nous engageons à faire notre possible pour produire une traduction exacte du texte original du Client avec une rédaction idiomatique, le Client doit convenir qu'une traduction peut ne pas avoir les mêmes nuances que l'original, et aucune responsabilité n'est acceptée pour un quelconque manque présumé d'impact publicitaire ou commercial. Une traduction reflète la qualité du document écrit original. Si l'expression de certains concepts est maladroite dans le document original, si un niveau de langue inapproprié y a été utilisé, si le texte comporte des fautes de typographie, si le texte est incomplet ou s'il présente des faits incorrects, nous nous efforçons de corriger ces défauts dans la traduction. PTS ne peut cependant en aucune façon être tenu responsable pour toute perte d'impact commercial, perte d'image ou tout autre type de problème qui résulterait des erreurs initiales du Client. Nous déclinons également toute responsabilité vis-à-vis de tout problème qui résulterait d'une décision du client d'utiliser le texte final traduit pour une autre fonction que celle initialement prévue, sans avoir consulté au préalable PTS pour vérifier si d'éventuelles modifications étaient nécessaires.

Le montant total de notre responsabilité à l'égard du Client au titre de tout contrat ou de tout ordre d'achat, et concernant notamment (mais non exclusivement) les traductions effectuées, ne peut excéder le montant dû à PTS par le Client au titre de tout contrat ou de tout ordre d'achat vis-à-vis duquel une réclamation est formulée.

8. Annulation et suspension

Si le Client décide de suspendre, de retarder ou d'annuler un travail de traduction qui a déjà été commandé, des frais sont facturés pour l'ensemble du travail déjà effectué à la date d'annulation, ainsi que pour tous les frais et dépenses qui pourraient découler d'une telle annulation.

En cas de force majeure (grève, conflit social, troubles civils, catastrophe naturelle, actes de guerre, et tout autre situation dont il peut être démontré qu'elle a significativement affecté notre capacité à traiter la commande comme convenu), PTS doit aviser le Client sans délai en précisant les circonstances. La survenue d'un événement de force majeure autorise PTS comme le Client à se dégager de la commande entreprise, mais le Client s'engage dans tous les cas à régler à PTS le travail déjà accompli et livré au Client. PTS doit dans ce cas collaborer avec le Client

pour trouver un autre prestataire de qualité équivalente afin de mener la commande à terme.

En cas de liquidation du Client (sauf en cas de liquidation volontaire pour reconstitution), de nomination d'un administrateur judiciaire, d'insolvabilité établie ou de faillite du Client, ou bien si ce dernier conclut un accord avec ses créanciers, PTS est en droit de mettre fin à tout contrat ou toute commande en cours.

9. Droit de refus

PTS ne peut être contraint de traduire un contenu qui lui semble de nature illégale ou diffamatoire. Lorsque les textes à traduire sont soumis à un droit d'auteur, le Client garantit au prestataire qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour que la traduction puisse être effectuée.

PTS se réserve le droit de refuser certains textes sans autre explication.

10. Déclaration

Aucune affirmation ou déclaration orale n'a de caractère contractuel et contraignant pour PTS, que ce soit comme garantie ou à tout autre titre, et une telle déclaration ou affirmation ne saurait produire le moindre effet sans avoir été confirmée par écrit.

11. Définitions

« PTS » : Parker Translation Services

Le ou les « Client(s) » : toute agence de traduction, tout confrère traducteur ou tout client privé sollicitant et passant commande pour nos services de traduction.

« Traduction » : à défaut d'autre précision, les services de traduction que nous fournissons sont des traductions du français en anglais britannique (Royaume-Uni). Nous pouvons aussi fournir sur demande des traductions en anglais américain (États-Unis).

12. Juridiction compétente

Toutes les relations contractuelles établies entre PTS et le Client sont régies par la législation française. En cas de litige, les deux parties conviennent de faire de leur mieux pour aboutir à une solution équitable pour toutes les personnes impliquées. Si une solution à l'amiable ne peut être trouvée, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Caen.